



SERVICE ÉDUCATIF

Tél. : 450 438-3131 • Téléc. : 450 436-2557

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

- ✚ Si un parent désire retarder l'entrée à la maternelle 5 ans pour l'année suivante étant donné les limitations de l'enfant, celui-ci doit nous fournir les informations nécessaires : lettre expliquant le pourquoi, rapports professionnels et autres rapports d'observation (exemple : d'un milieu de garde). Si nous n'avons aucune démarche de la part des parents, l'enfant devra débiter sa 1^{re} année l'année suivante puisqu'il aura 6 ans.
- ✚ Les parents doivent remettre cette documentation à Ginette Légaré au plus tard le 30 mars.
- ✚ Un dossier au nom de l'enfant sera ouvert et remis au comité d'analyse des dérogations au moment prévu dans l'échéancier.
- ✚ Une fois les informations reçues et analysées par le comité, une lettre sera envoyée aux parents pour les informer que leur demande de retarder l'entrée à la maternelle l'année suivante est acceptée ou refusée. (Si c'est refusé, un suivi téléphonique auprès des parents doit être fait pour en expliquer les raisons).

PIÈCES JUSTIFICATIVES (À ANNEXER)

- ✚ Le certificat de naissance émis par le directeur de l'état civil (copie originale ou certifiée conforme au document original).
- ✚ Lettre explicative de la part des parents.
- ✚ (Les ou le) rapport d'évaluation d'un spécialiste et autres rapports d'observation (exemple : d'un milieu de garde).

Le dossier doit être complété **avant le 30 mars** et remis à :

Ginette Légaré, secrétaire de gestion
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord
Centre administratif 2
795, rue Melançon
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4L1

Téléphone : 450-438-3131 poste 2014